

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	16

Date de la convocation : 24 juin 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 juin 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 18h15, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Claude BOULIER, Monsieur Michel BRUNG, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Vincent GAUDICHON, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOEHLER, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Daniel PELFRÈNE, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :

Madame Mélanie DECURE, Madame Nathalie DELESTRE, Madame Annie LECOQ a donné pouvoir à Monsieur Daniel PELFRÈNE, Madame Amélie NÉE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Olivier ORIENT a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT, Monsieur Daniel RAIMBAULT

Secrétaire de séance :

Monsieur Vincent GAUDICHON a été nommé secrétaire de séance.

2025 / 030 – SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial intercommunal en date du 23 mai 2025,

Considérant la délibération n° 2021/22 du 11 mars 2021, portant création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le poste de rédacteur créé en 2021 n'est plus pourvu suite à une mutation de l'agent. Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe a été créé au 1^{er} décembre 2024 en remplacement de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- Décide de supprimer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2025.

Le secrétaire de séance, Vincent GAUDICHON



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

